

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
Du 27 mars 2025

### **Délibération n° 2025-077 – Finances – Subventions 2025 aux associations**

Membres en exercice	61
Membres présents	43
Membres ayant donné pouvoir	13
Membres intéressés (se retire du vote)	0
Votants	56
Abstentions (incluant refus de vote)	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

#### Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044).

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY (sauf pour le vote de la délibération N°2025-080), Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michael GOUÉ, Pascal GROS, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ (sauf pour le vote de la délibération N°2025-081), Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER (à partir du vote de la délibération N° 2025-023), Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER (à partir du vote de la délibération N° 2025-055)

#### Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT  
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES  
Mme Isabelle BOLGERT à M. Laurent ROUSSEL  
Mme Francine BOLLET à Mme Hélène MAGGIORI  
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINÉ  
Mme Marie HOLVOET à M. Pascal GROS

Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE  
Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE  
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY  
M. Romain COQUERY à M. Pascal GOUHOURY (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044)  
M. Daniel RAYMOND à M. Patrick POCHON  
M. Thierry REYJAL à M. David DINTILHAC  
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD  
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (pour le vote des délibérations N° 2025-022 à N° 2025-054)

Membres absents :

M. Michel CALMY (pour le vote de la délibération N°2025-080)  
Mme Anne GHYSSENS  
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2025-081)  
Mme Cécile PORTE  
Mme Audrey TAMBORINI  
M. Francis GUERRIER  
M. Laurent SIGLER (pour le vote du procès-verbal du 30 janvier 2025 et pour le vote de la délibération N° 2025-022)  
M. Cédric THOMA

Membres intéressés :

Le Président, pour le vote des comptes administratifs (délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044)  
M. Romain COQUERY, via le pouvoir donné à M. Pascal GOUHOURY, Président, pour le vote des délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044

Secrétaire de Séance :

Jean-Philippe POMMERET

**Références juridiques :**

- **Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L. 2311-7 et L.1611-4,**
- **Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10**
- **Loi du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations**
- **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**
- **Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques**
- **Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques**
- **Arrêté préfectoral 2022/DCRL/BLI/33 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

**Rapporteur : M. Yannick TORRES**

Ce point a été présenté à la Commission Sports, enfance, jeunesse, culture et vie associative du 10 mars 2025 et à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Depuis sa création, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets ou mettre en place de nouvelles actions ou événements, lorsque ces activités/actions/événements présentent un intérêt public local. En effet, le monde associatif concourt largement à l'animation des territoires, en renforçant le lien social entre les habitants, en proposant des activités répondant aux besoins de proximité des habitants, en favorisant la citoyenneté, les rencontres intergénérationnelles et l'ouverture sur le monde extérieur.

Pour bénéficier d'une subvention, les associations doivent déposer un dossier de demande de subvention, qui fait l'objet d'un examen par la CAPF.

Par ailleurs, les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 prévoient que la CAPF est compétente en matière de soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives, et qu'elle peut, à ce titre, procéder au :

- « Soutien aux disciplines sportives organisées par une association sportive affiliée à une fédération et participant à ses compétitions, pour : les sports nautiques et aquatiques, l'athlétisme, l'équitation, le football, le cyclisme, le tennis, le tir à l'arc, le rugby, et l'escrime. Ces associations devront organiser un enseignement collectif, avoir pour objectifs l'inclusion par la pratique handisport et la féminisation de la pratique sportive.
- Soutien aux manifestations artistiques, culturelles ou sportives dont l'attractivité ou l'étendue dépassent le cadre communal.
- Soutien au programme « savoir nager » de l'Education Nationale. »

Après examen des demandes de subventions reçues pour l'année 2025, la CAPF a décidé d'attribuer aux associations des subventions, conformément aux tableaux ci-dessous.

Les associations bénéficiaires de subventions s'engagent à souscrire au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, et notamment à respecter les grandes valeurs républicaines de laïcité, d'égalité et de non-discrimination, de liberté de conscience des membres ou des tiers et de liberté de se retirer d'une association.

### **Subventions inscrites au budget principal 2025 :**

Il est proposé d'accorder aux associations sportives suivantes les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-dessous pour leurs activités en lien avec les disciplines sportives qu'elles organisent :

<b>Subventions aux associations sportives</b>	<b>Activités</b>	<b>Subventions 2025</b>
Rugby Sud 77	Rugby	15 000,00 €
Association Nautique Fontainebleau Avon Canoë – ANFA Canoë	Canoë kayak	2 400,00 €
Aviron du Pays de Fontainebleau	Aviron	19 500,00 €
Vélo Club Fontainebleau Avon	Cyclisme	13 000,00 €
Entente Sportive de la Forêt – ESF	Tennis	2 012,00 €
	Football	4 405,00 €
	Athlétisme	2 583,00 €

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20250327-2025-077-DE  
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Cercle des Nageurs de Fontainebleau Avon – CNFA	Natation	6 500,00 €
Association Sportive Subaquatique Avonnaise et Bellifontaine - ASSAB	Plongée	500,00 €
Association Sportive des Bords de Seine Tennis	Tennis	5 000,00 €
Entente Football Pays de Fontainebleau	Football Féminin	6 000,00 €
Racing Club du Pays de Fontainebleau	Football	44 000,00 €
Clubs d'escrimes réunis - CER – Ancien US Avonnaise escrime	Escrime	8 000,00 €
Tennis Club de Bourron Marlotte	Tennis	1 600,00 €
Tennis Club Chartrettes	Tennis	2 000,00 €
Tennis Club de Fontainebleau	Tennis	32 000,00 €
Club Nautique Chartrettes	Ski Nautique	2 000,00 €
Union Sportive Bois le Roi	Tennis	12 000,00 €
	Tir à l'Arc	500,00 €
Compagnie d'Arc de Fontainebleau-Avon – CAFA	Tir à l'arc	2 500,00 €
Olympique du Loing Football	Football	4 500,00 €
Samois Athlétisme	Athlétisme	2 000,00 €
Avenir de Samoreau	Athlétisme	2 000,00 €
Pays de Fontainebleau Athlétisme	Athlétisme	75 000,00 €
Entente Sportive Pays de Bière Football	Football	15 000,00 €
Football Club Bois le Roi	Football	17 500,00 €
Avon Athlétisme Club	Athlétisme	3 500,00 €
Union Sportive Avonnaise Football	Football	50 000,00 €
Héricy Vulaines Samoreau Football Club - HVS FC	Football	9 500,00 €
Pays de Fontainebleau Escrime	Escrime	4 500,00 €

Il est proposé d'accorder aux associations sportives suivantes les subventions exceptionnelles indiquées dans le tableau ci-dessous afin de soutenir les actions ponctuelles identifiées, bénéficiant notamment aux habitants du territoire du Pays de Fontainebleau :

<b>Subventions exceptionnelles aux associations sportives</b>	<b>Motifs</b>	<b>Subventions 2025</b>
Rugby Sud 77	Achat Minibus	5 000,00 €
	Achat de matériels	3 000,00 €
Association des Bords de Seine – ASBS Tennis	Achat de matériels	3 000,00 €
Racing Club du Pays de Fontainebleau	Achat de matériels	6 000,00 €

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20250327-2025-077-DE  
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Clubs d'Escrime Réunis - CER	Achat piste + 2 fauteuils handicapés	6 000,00 €
Tennis Club de Chartrettes	Achat de matériels	1 200,00 €
Tennis Club de Fontainebleau	Achat de matériels	8 000,00 €
Club Nautique de Chartrettes	Aménagement bateau Handisport	500,00 €
Union Sportive Bois le Roi	Jeu de piste + achat matériels	1 500,00 €
Samois Athlétisme	Aide course de Noël	600,00 €
Avenir de Samoreau Athlétisme	Achat maillots de course	400,00 €
Football Club Bois le Roi	Achat de matériels	1 000,00 €
Avon Athlétisme Club	Location piste CNSD	2 000.00 €

Il est proposé d'accorder aux associations sportives suivantes les subventions indiquées ci-dessous dans le cadre de l'organisation des manifestations sportives dont l'intérêt dépasse le cadre communal, et qu'elles organisent sur le territoire du Pays de Fontainebleau :

<b>Subventions aux manifestations sportives</b>	<b>Activités</b>	<b>Subventions 2025</b>
Azimut - Nordique Bellifontaine	Marche Nordique	1 000,00 €
Aviron du Pays de Fontainebleau – 100 ans du Club	Aviron	3 000,00 €
Comité de Seine et Marne D'athlétisme – Meeting D'athlétisme de Seine et Marne	Athlétisme	10 000,00 €
Entente Football Pays de Fontainebleau - Aiglonne's Cup	Football féminin	2 000,00 €
Entente Sportive de la Forêt - Les 16 kms du Vaudoué	Course sur route	850,00 €
Héricéenne	Course sur route	500,00 €
Tri-Aventure – Impérial Trail	Trail	1 500,00 €
Vélo Club du Pays de Fontainebleau – Grand Prix Cycliste de la CAPF	Cyclisme	1 500,00 €

Il est proposé d'accorder aux associations suivantes les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous dans le cadre de l'organisation des manifestations culturelles dont l'intérêt dépasse le cadre communal, et qu'elles organisent sur le territoire du Pays de Fontainebleau :

<b>Subventions aux manifestations culturelles</b>	<b>Activités</b>	<b>Subventions 2025</b>
Caméléart – Musique en Gâtinais	Musique	500,00 €
Festival Du Théâtre du Hérisson	Théâtre	4 500,00 €
Fleury Animation – 15ème Festival Pop/Rock du pays de Bière	Musique	1 500,00 €

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20250327-2025-077-DE  
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Fédération des Foyers Ruraux de Seine et Marne	Festival des Contes	500,00 €
Génération Artistique Héricy - Festival Des Briardises	Théâtre	23 000,00 €
L'enfant et le 7 <sup>ème</sup> Art	Cinéma	7 000,00 €
Les Grenouilles Anonymes - Festivale Petite Cavale	Festival de musique, culturel, nature	1 000,00 €
ProQuartet – Rencontres Musicales ProQuartet en Seine Et Marne	Musique	2 000,00 €

Il est proposé d'accorder aux associations suivantes les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous dans le cadre de leurs activités présentant un intérêt public local pour la CAPF :

<b>Autres subventions</b>	<b>Activités</b>	<b>Subventions 2025</b>
Réserve Biosphère	Environnement	5 000,00 €
USFEN Badminton et Volley	Badminton Volley	1 700,00 €
Amicale du Personnel Intercommunal – API	Association du personnel	3 500,00 €
CODUT	Défense des usagers	200,00 €

Il est proposé d'accorder aux associations suivantes, qui organisent des manifestations sur le stade équestre du Grand Parquet - équipement sportif d'intérêt communautaire - les subventions figurant dans le tableau ci-dessous.

### **Subventions inscrites sur le budget annexe du Grand Parquet 2024**

<b>Subventions aux manifestations organisées au Grand-Parquet</b>	<b>Activités</b>	<b>Subventions 2025</b>
CREIF – Meeting d'Automne de Concours Complet d'équitation	Equitation	1 500,00 €
FTB Events – Fontainebleau Classic	Equitation	1 500,00 €
La Forêt s'Organise – Bonneau International Pony	Equitation	2 000,00 €
Nature en fête	Nature, terroir, chasse	3 000,00 €
Société Hippique Française – Grande Semaine de L'élevage	Equitation	5 000,00 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver l'attribution des subventions aux associations selon les tableaux présentés ci-dessus,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025 et au budget annexe Grand Parquet 2025 de la Communauté d'agglomération.

Autoriser M. le Président à effectuer tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération

**Décision :**

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver l'attribution des subventions aux associations selon les tableaux présentés ci-dessus,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025 et au budget annexe Grand Parquet 2025 de la Communauté d'agglomération.
- Autoriser M. le Président à effectuer tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération

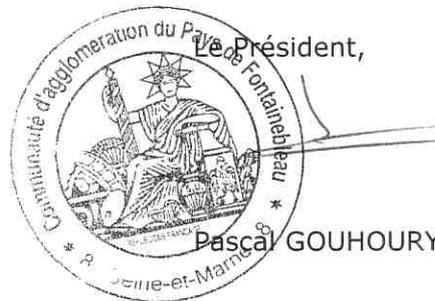
Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Jean-Philippe POMMERET



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **07 AVR. 2025**  
Date de mise en ligne le **07 AVR. 2025**  
Notification le  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)